Province du Brabant wallon
COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE

Collège communal

Court-Saint-Etienne, le 12 avril 2022

Ligue des droits humains
Mme Emmanuelle Hardy
Conseillère juridique
ehardy@liguedh.be

Madame,

Concerne : ***votre demande d'informations via le site Transparencia***

Nous avons bien reçu votre demande du 12 mars 2022 relative aux dispositifs de surveillance dans l'espace public.

A Court-Saint-Etienne, nous n'avons installé aucune caméra dans des lieux ouverts accessibles au public, ni, pour reprendre les termes de votre mail, aucun dispositif de « surveillance dans l'espace public ».

Les seules caméras installées à l'initiative de la commune sont des caméras fixes placées au service ouvrier (autrement appelé le « dépôt communal » ou « dépôt Madeco »), à l'administration communale ainsi qu'au CPAS, lesquels lieux constituent les lieux de travail du personnel communal ou de CPAS, le but étant d'assurer la sécurité des biens et des personnes (cela est d'ailleurs expressément visé dans la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013, laquelle est accessible sur le site Internet de la commune). Ces caméras ne rentrent dès lors pas dans le champ d'application de la loi caméra dont l'article 2 alinéa 2.2° exclut de son champ d'application les « *caméras de surveillance sur le lieu de travail, destinées à garantir la sécurité et la santé, la protection des biens de l'entreprise, le contrôle du processus de production et le contrôle du travail du travailleur.* ».

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

F. PETRE

Le Bourgmestre,

M. GOBLET d'ALVIELLA